

Projet de règlement grand-ducal

- **fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique ;**
- **modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote.**

Avis du Conseil d'État

(1^{er} juillet 2014)

Par dépêche du 8 mai 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État en date respectivement du 6 et du 19 juin 2014.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet l'adaptation des grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire technique valables à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

Le Conseil d'État n'a pas d'observations à formuler quant au fond du projet sous examen.

Examen des articles

Préambule

Afin de donner une structure chronologique au fondement légal, le Conseil d'État suggère de commencer l'énumération des lois servant de base légale au texte proposé par la loi la plus ancienne pour s'arrêter à la loi la plus récente.

Aussi faudra-t-il adapter les visas en fonction des avis des chambres professionnelles qui seront à disposition des auteurs le jour où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature grand-ducale.

Article 1^{er}

Au vu du nombre restreint d'articles, le Conseil d'État suggère la suppression de l'intitulé de la disposition sous avis.

Article 2

La disposition sous examen qui entend déroger à l'article 2 du règlement grand-ducal du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote n'est pas à qualifier comme modification. Il s'ensuit qu'il y a lieu de faire abstraction du deuxième tiret à l'endroit de l'intitulé.

Article 3

L'intitulé complet du règlement grand-ducal à abroger se lit comme suit : « Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique ».

Article 4

Tel qu'il l'a déjà indiqué sous l'article 1^{er}, le Conseil d'État, au vu du nombre limité d'articles du projet de règlement grand-ducal sous avis, demande la suppression de l'intitulé de l'article sous examen.

Article 4 (5 selon le Conseil d'État)

L'article sous avis est à numéroté en article 5.

Annexe

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1^{er} juillet 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen